

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C. Messieurs, GEISSLER J., GODEFROY D., PIERRÉ C., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Étaient absents : LOUTERBACH J-P

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 9 septembre 2021, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2021.

**ORDRE DU JOUR**

- Groupement de commandes – Fourrière animale
- Groupement de commandes – Fourniture de gaz
- Groupement de commandes – Enfouissement des réseaux secs
- Décision modificative de budget n°2
- Ratios d'avancement du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi non-permanent (article 3-3-4°)
- Modification du tableau des effectifs
- Modification du règlement de location de la salle polyvalente
- Désignation d'un représentant au CNAS

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 28 juin 2021.

**GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURRIÈRE ANIMALE**

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE** M. VALENTINI Philippe, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** Mme BAUQUEL Joëlle, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE GAZ et AMOA**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leurs tours concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. Il est donc proposé d'organiser la stratégie d'achat en fonction de cette à venir.

A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objets :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

Ce groupement de commande intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient devisés entre les membres du groupement au prorata de la consommation en volume (Mwh) de l'année 2020.

#### La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance le 30 juin 2023. Il sera ponctué par d'un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023.

**Cette date, le 30 juin 2023, coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh.** Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (à priori 5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

#### Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent : mois de mars
- AMOA :
  - 22 mars : Publication de la consultation
  - 16 avril : Réception des offres
  - 28 avril : Attribution
- Accord-cadre gaz :
  - 15 mai : Publication
  - 15 juin :
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Notification aux candidats évincés
    - Bureau délibératif
  - 16 juin :
    - Notification au titulaire
    - Début de l'accord-cadre
- Marché subséquent n°1 gaz :
  - 17 juin : Publication :
  - 13 juillet :
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Bureau délibératif
  - 14 juillet : Notification au titulaire et aux candidats évincés
  - **1<sup>er</sup> décembre ou 1<sup>er</sup> janvier : Début du marché subséquent.**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix

consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** M. PIERRÉ Christophe, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- **DESIGNE** M. LOUTERBACH Jean-Philippe suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

**GROUPEMENT DE COMMANDES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS  
PLACE DU 11 SEPTEMBRE 1944, RUELLE DE L'ÉGLISE ET RUE DU THÈME**

La commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux secs Place de la Mairie, rue du Thème et ruelle de l'Eglise à Malleloy. Le Bassin de Pompey, de par sa compétence « Eclairage Public », a décidé d'accompagner les travaux communaux en enfouissant le réseau d'éclairage public et en procédant à la mise en place de nouvelles sources lumineuses.

Pour des raisons économiques, et pour faciliter la réalisation de ces travaux, l'ensemble des réseaux secs sera enfoui en fouille unique.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant une rationalisation de la réalisation des travaux et une optimisation de l'enveloppe financière.

Ce groupement de commandes intéresserait les deux (2) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Malleloy.

La Commune de Malleloy assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché. Chaque membre serait en charge du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

C'est la commission d'appel d'offres de la commune de Malleloy qui sera convoquée.

L'adhésion des deux parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que le conseil municipal de Malleloy ait délibéré préalablement au lancement du marché.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le rapport soumis à son examen

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs Place de la Mairie / rue du Thème et ruelle de l'Eglise à Malleloy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL**

**Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2021 :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses**

Compte 6156 : - 400.00 €  
Compte 678 : + 400.00 €

## **RATIOS D'AVANCEMENT DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de ne pas arrondir.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu l'avis du Comité technique en date du 28/06/2021

Dans ces conditions, le taux de promotion du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

## **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET:**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que:**

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que:**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire,

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires à partir du 01/09/2021.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4° être pourvu par un agent contractuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération **prendront effet** au 01/09/2021,
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la modification du tableau des emplois suivante à compter du 01/10/2021 :

- Création d'un emploi d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa volonté de procéder à une modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente. Il est proposé qu'un chèque de caution de 100 € soit désormais demandé avant chaque location de salle polyvalente afin de prévenir d'éventuelles dégradations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette modification du règlement de la salle polyvalente.

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS**

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS), chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE M. GEISSLER Julien** comme délégué de la commune au CNAS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que les premiers échanges ont eu lieu avec CIRCET et LOSANGE concernant le lancement des travaux d'implantation de fibre optique. Le programme régional a pris du retard et les travaux ne débiteront donc surement pas avant début d'année 2022. On manque donc encore de visibilité sur une date d'échéance précise concernant la disponibilité de la fibre optique sur la commune.
- Monsieur le Maire réalise un point de début d'année sur les activités périscolaires et la restauration scolaire. Une forte évolution du nombre d'enfants présents à la cantine a été constatée, ce qui a imposé un fonctionnement sur deux sites séparés et un recrutement supplémentaire afin de se conformer aux réglementations de la DDCS. Le mercredi récréatif a également vu sa fréquentation presque doubler en ce début d'année.